MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE GRANDVILLIERS



Place Barbier – BP24 – 60210 GRANDVILLIERS Téléphone : 03.44.46.76.48 – Mél : contact@grandvilliers.fr www.grandvilliers.fr

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE AUX MAURES

PIECE N°0 REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

VENDREDI 05 JUILLET 2024 A 11H00

PARTENAIRE



MAITRE D'ŒUVRE



9, place de la Préfecture 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.71.97.08 – Mél : becg@becg-ingenierie.fr www.becg-ingenierie.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET & CONSISTANCE DE LA CONSULTATION4				
ARTIC	LE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	. 6		
2.1 -	DEFINITION DE LA PROCEDURE	. 6		
2.2 -	CLASSIFICATION CPV			
2.3 -	DECOMPOSITION EN LOTS, EN TRANCHES ET EN PHASES	. 6		
	Décomposition en lots			
	Décomposition en tranches			
2.3.3 -	Décomposition en phases			
	Solution de base			
	Variantes techniques			
2.4.3 -	Prestations suppléméntaires éventuelles	6		
2.5 -	NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE ET SOUS-TRAITANCE	7		
2.6 -	DATE PREVISIONNELLE, DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE ET VALIDITE DE L'OFFRE			
	Date prévisionnelle de démarrage du marché de travaux			
2.6.2 -	Délais d'exécution	. 8		
2.0.3 - 2.7 -	COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP			
2.7 -	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION			
2.0 -	PROPRIETE INTELLECTUELLE			
2.10 -	INTERVENANTS			
	- Maître de l'Ouvrage – Pouvoir Adjudicateur			
	- Partenaires financiers			
	- Maîtrise d'œuvre			
2.10.4	- Contrôle technique construction	. 9		
	- Coordination Securite et Protection de la Sante			
	LE 3 - DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS			
3.1 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES			
3.2 -	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME DEMATERIALISEE			
ARTIC	LE 4 - OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	11		
4.1 -	CANDIDATURE	11		
4.2 -	Offre	12		
	Offre solution de base			
	Offre(s) variante(s)			
ARTIC	LE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION	14		
5.1 -	SELECTION DES CANDIDATURES	14		
5.2 -	JUGEMENT DES OFFRES	14		
	Critères de jugement des offres			
	Appréciation des critères de jugement des offres			
5.3 -	NEGOCIATION			
ARTIC	LE 6 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES	18		
6.1 -	CONDITION DE LA DEMATERIALISATION	18		
6.2 -	MODALITES DE LA DEMATERIALISATION	18		
ARTIC	LE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19		
7.1 -	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	19		
7.2 -	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES			

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE AUX MAURES

7.3 -	VISITE DU SITE DES TRAVAUX	. 19	9
-------	----------------------------	------	---

SIGLES & ACRONYMES

AE : Acte d'Engagement

AIPR : Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CSPS: Coordination / Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

OS: Ordre de Service

PGC : Programme Général de Coordination

RC: Règlement de Consultation

RV: Regard de Visite

RC révision 1 Page 3 sur 19

ARTICLE 1 - OBJET & CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux relatifs au renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue aux Maures, pour le compte de la commune de Grandvilliers, sise place Barbier 60210 GRANDVILLIERS (téléphone : 03.44.46.76.48), Maître de l'Ouvrage.

Les travaux seront réalisés sous Charte Qualité des Réseaux Artois-Picardie.

AVERTISSEMENT

Il appartient au Soumissionnaire, dans le cadre de l'étude nécessaire à l'établissement de son offre, de s'approprier le projet objet du marché (données générales, contraintes, données de base, dimensionnement...) et de vérifier/compléter les données fournies dans le DCE. En outre, les données et la conception du projet seront vérifiées par le Soumissionnaire dans le cadre de l'étude nécessaire à l'établissement de son offre.

Si au cours de son étude le Soumissionnaire identifie des erreurs ou omissions susceptibles de remettre en cause la solution technique définie, il doit <u>obligatoirement</u> en faire part au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre dans les conditions prévues à cet effet dans le Règlement de la Consultation (cf. article 1.3 du RC). Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre modifieront la consultation en conséquence, le cas échéant.

Après avoir remis son offre, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune réclamation, d'aucune sorte.

Les travaux comprennent :

- □ La fourniture et pose de 236 ml de collecteur principal en fonte DN200 mm, en parallèle du collecteur principal existant qui sera abandonné,
- □ La fourniture et pose de 4 regards de visite en béton Ø1000 mm, avec dispositif de fermeture,
- □ La fourniture et pose de 3 regards de visite en béton Ø600 mm, avec dispositif de fermeture,
- ☐ Le renouvellement des 18 branchements existants comprenant :
 - La fourniture et pose de 96 ml de canalisations de branchements en PVC DN160 mm,
 - La fourniture et pose de 18 boîtes de branchement en PVC type tabouret à passage direct Ø315 mm avec dispositif de fermeture.

Les particularités des travaux à réaliser sont les suivantes :

- Le collecteur principal existant et les canalisations de branchement existantes sont en amiante-ciment.
- La continuité de service du réseau d'assainissement des eaux usées devra être assurée pendant toute la durée des travaux.
- □ De nombreux réseaux concessionnaires sont présents, dont le réseau gaz (classe de précision A) et 3 réseaux électriques HT (classe de précision A et C).
- A ce stade de la mission de MOE et à défaut de pouvoir concevoir les branchements avec « justesse », il a été considéré des branchements en conception « maximisée » (cf. paragraphe Erreur ! Source du r envoi introuvable. pour plus de détail) :
 - Les boîtes de branchement des logements situés côté impair ont été implantées à la profondeur maximum permettant de respecter une pente minimale de 3% sur la canalisation de branchement,
 - Le raccordement de ces boîtes de branchement au collecteur principal tel que projeté a été prévu à 45°.

Des sondages seront réalisés en phase de préparation des travaux afin de préciser le cheminement des canalisations de branchement à poser.

- □ Le collecteur principal d'eaux usées collisionne avec 3 branchements d'eau potable et avec l'un des réseaux HT en classe C, situés au croisement de la rue aux Maures et de la rue du Général Leclerc. Ce réseau HT fera l'objet d'IC.
- Au moins 3 logements rejettent des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

RC révision 1 Page 4 sur 19

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE AUX MAURES

Des travaux de déconnexion des eaux pluviales et de remise en conformité seront réalisés. Les eaux pluviales seront rejetées au fil d'eau de la rue soit via un caniveau implanté sur le trottoir soit via une gargouille posée sous le trottoir.

RC révision 1 Page 5 sur 19

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2.2 - CLASSIFICATION CPV

- La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivants :
- □ 45232410-9 : Travaux d'assainissement.
- □ 45232411-6 : Travaux de construction de canalisations d'eaux usées.

2.3 - DECOMPOSITION EN LOTS, EN TRANCHES ET EN PHASES

2.3.1 - DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet.

2.3.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES

Sans objet.

2.3.3 - DECOMPOSITION EN PHASES

Sans objet.

2.4 - SOLUTION DE BASE, VARIANTES TECHNIQUES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

2.4.1 - SOLUTION DE BASE

Le projet a été défini selon une Solution de base.

Les Candidats doivent remettre <u>obligatoirement</u> une offre en réponse à la Solution de base telle qu'elle est définie dans le DCE.

Dans le cas où un Candidat ne remet pas d'offre de base, toutes les offres du Candidat seront écartées.

2.4.2 - VARIANTES TECHNIQUES

Les variantes techniques sont autorisées.

L'Entrepreneur se portera garant de la fiabilité de son procédé et de l'adéquation des matériaux, équipements et matériels utilisés. Il fournira au moment de l'offre toutes les documentations techniques permettant de juger de la qualité du projet.

Il restera le responsable de la tenue des matériaux et des équipements dans le temps.

2.4.3 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

RC révision 1 Page 6 sur 19

2.5 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE ET SOUS-TRAITANCE

Le marché sera conclu soit avec un Entrepreneur unique soit avec des Entrepreneurs groupés.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique est laissée à la libre appréciation des Candidats.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus, à savoir un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire.

Le mandataire sera responsable vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage de la répartition des prestations entre chacun des membres du groupement et de toutes les conséquences liées à cette répartition (limite des prestations de chacun et gestion des interfaces techniques entre les prestations de chacun).

Le mandataire du groupement devra obligatoirement disposer des compétences spécifiques aux canalisateurs.

Il est interdit aux Candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- ☐ En qualité de membres de plusieurs groupements,
- En cas de groupement, le mandataire aura les compétences propres au Génie épuratoire.

Chaque Entrepreneur devra être membre d'un seul groupement.

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

L'offre des candidats devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la Commande Publique, les « tâches essentielles » du marché ne pourront pas être sous-traitées.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le Maître de l'Ouvrage, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

L'Entreprise générale ou le groupement d'Entreprises devra justifier des compétences nécessaires à la réalisation des travaux définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises et en particulier dans le domaine de la pose de canalisations, en particulier d'assainissement gravitaire, et de la voirie - réseaux divers.

RC révision 1 Page 7 sur 19

2.6 - DATE PREVISIONNELLE, DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE ET VALIDITE DE L'OFFRE

Les périodes de préparation et d'exécution des travaux sont des périodes consécutives ; l'exécution des travaux doit débuter sitôt la préparation des travaux achevée, sauf avis contraire du Maître d'œuvre ou du Maître de l'Ouvrage.

2.6.1 - DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DU MARCHE DE TRAVAUX

La date de démarrage de la période de préparation des travaux est prévue le 26/08/2024.

2.6.2 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution contractuels du marché sont les suivants :				
A - Délai de la période de préparation des travaux :	QUATRE (4) SEMAINES			
B – Délai de la période d'exécution des travaux :	HUIT (8) SEMAINES			
Délai global (A+B) :	DOUZE (12) SEMAINES			

Un Ordre de Service (OS) sera notifié à l'Entreprise titulaire ou au Mandataire du groupement pour le démarrage de chacune des périodes.

2.6.3 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à <u>120 jours</u> à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

2.7 - COMPLEMENTS ET DEROGATIONS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments et/ou dérogations au CCAP et au CCTP.

2.8 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard <u>8 jours</u> avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

RC révision 1 Page 8 sur 19

2.10 - INTERVENANTS

2.10.1 - MAITRE DE L'OUVRAGE - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maître de l'Ouvrage est le Pouvoir Adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le représentant du Maître de l'Ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et le représenter dans l'exécution de celui-ci.

Le Maître de l'Ouvrage est :

COMMUNE DE GRANDVILLIERS Place Barbier – BP24 60210 GRANDVILLIERS Téléphone : 03.44.46.76.48

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est Monsieur le Président.

2.10.2 - PARTENAIRES FINANCIERS

Le(s) partenaire(s) financier(s) est (sont) le(s) suivant(s):

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

2.10.3 - MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'études :

BECG Ingénierie 9, place de la Préfecture 62000 ARRAS Téléphone : 03.21.71.97.08 – Mél : becg@becg-ingenierie.fr

2.10.4 - CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Sans objet.

2.10.5 - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

F	Pour l'exécution	de l'opération,	le Maître de	e l'Ouvrage	sera assisté	d'un CSF	s:

En cours de consultation

Niveau de CSPS: 3.

La mission CSPS est exercée à partir de la phase DCE et jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux.

2.10.6 - EXPLOITANT

L'exploitation du réseau d'assainissement des eaux usées existant est assurée par :

LHOTELLIER EAU HYDRA 13 rue du Sémaphore 80800 VILLERS-BRETONNEUX

RC révision 1 Page 9 sur 19

ARTICLE 3 - DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces détaillées ci-après.

- □ Pièce n°0 Règlement de la Consultation.
- □ Pièce n°1 Acte d'Engagement.
- □ Pièce n°2 Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- □ Pièce n°3 Cahier des Clauses Techniques Particulières.
 - Annexe 1 Plan topographique.
 - Annexe 2 Etude géotechnique.
 - Annexe 3 Diagnostic amiante HAP dans les enrobés.
 - Annexe 4 Spécimen DT et réponses des concessionnaires.
 - Annexe 5 Investigations Complémentaires réseaux concessionnaires.
 - Annexe 6 Rapport d'ITV du réseau d'assainissement des eaux usées existant.
- □ Pièce n°4 Dossier de plans (offre de base et offre(s) variante(s)).
- □ Pièce n°5 Bordereau des Prix Unitaires.
- □ Pièce n°6 Détail Estimatif.
- □ Pièce n°7 Programme Général de Coordination.

A noter que:

- □ La mission de CSPS étant en cours de consultation, le PGC sera fourni à l'Entreprise attributaire au cours de la période de préparation des travaux.
- Les investigations complémentaires relatives aux réseaux concessionnaires sont en cours de consultation. Les résultats seront fournis à l'Entreprise attributaire au cours de la période de préparation des travaux.

Les pièces du DCE peuvent être assorties des éventuels modificatifs établis par le Maître d'œuvre et notifiés aux candidats par le Maître de l'Ouvrage pendant la consultation.

Seul l'exemplaire original du DCE conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait foi.

3.2 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du DCE via la plateforme :

https://www.marches-securises.fr/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents fournis, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire notamment les formats informatiques suivants :

- □ Fichiers .zip, lisibles par les logiciels Winzip, Winrar, ...,
- □ Fichiers .pdf lisibles par le logiciel Acrobat Reader,
- □ Fichiers .rtf lisibles par l'ensemble des traitements de texte,
- ☐ Fichiers .doc, .xls ou .ppt lisibles par l'ensemble Microsoft Office,
- □ Fichiers .dwg lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk viewer...

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

RC révision 1 Page 10 sur 19

ARTICLE 4 - OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

4.1 - CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces visées cidessous sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours.

Chaque candidat devra produire un dossier complet au titre de la candidature comprenant les pièces suivantes :

A - La lettre de candidature (DC 1),

B - La déclaration du candidat (DC 2),

C - Les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
 - Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin nº2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-5; L8251-1 et L8251-2; L8231-1, L8241-1 du Code du Travail.
- □ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- □ Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

D - Des références

Il s'agit exclusivement des références des 3 dernières années concernant des prestations de nature et d'importance similaires à celles qui font l'objet de la présente consultation.

E - Des certificats de capacité

A l'appui des références demandées ci-dessus, devront être produits des certificats établis par des Maîtres de l'Ouvrage ou Maîtres d'œuvre, prouvant que l'Entreprise a réalisé ou réalise des travaux équivalents dans sa spécialité, les a exécutés suivant les règles de l'art et les a menés à bonne fin.

Ces certificats devront indiquer notamment le montant et la nature des travaux, en distinguant ceux qui ont été ou sont effectivement réalisés par l'Entreprise et ceux qui ont été ou sont sous-traités.

Seront également précisés le lieu du chantier ainsi que la période précise d'exécution des travaux.

F - Attestations AIPR

RC révision 1 Page 11 sur 19

4.2 - OFFRE

Chaque Candidat devra produire un dossier complet au titre de l'offre comprenant les pièces suivantes :

4.2.1 - OFFRE SOLUTION DE BASE

□ Pièce n°1 – Acte d'Engagement (case « offre de base » à cocher en page de garde) : pièce à compléter par le Candidat, à parapher à chaque page, à dater et à signer par les représentants qualifiés de chaque Entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe à l'Acte d'Engagement).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les documents suivants établis par le sous-traitant :

- □ La déclaration (imprimé DC 1),
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- □ Pièce n°4 Dossier de Plans Offre de base : à dater et à signer par le Candidat.
- □ Pièce n°5 Bordereau des Prix Unitaires (à transmettre au format Excel) (case « offre de base » à cocher en page de garde) : pièce à compléter par le Candidat, à dater et à signer.
- □ Pièce n°6 Détail Estimatif (à transmettre au format Excel) (case « offre de base » à cocher en page de garde) : pièce à compléter par le Candidat, à dater et à signer.
- □ Pièce n°8 Mémoire technique « **Offre de base** » : pièce à produire par le Candidat, à dater et à signer.

A RESPECTER

Le mémoire technique à produire par les candidats comprendra les éléments précisés au paragraphe 5.2.2.2 - et respectera le plan tel que défini dans ce même paragraphe.

4.2.2 - OFFRE(S) VARIANTE(S)

Les éventuelles solutions variantes présentées par les Candidats seront présentées dans un dossier « offre solution variante » spécifique.

Chaque solution variante fera l'objet d'un dossier spécifique.

Chaque dossier « offre solution variante » comprendra notamment les pièces nécessaires à la solution variante concernée c'est-à-dire celles contenant les éléments variant par rapport à ceux de la solution de base, uniquement, soit :

- □ Pièce n°0 comprenant :
 - <u>La liste exhaustive</u> des dérogations à apporter aux éléments du DCE pour la mise en œuvre de ladite solution variante.
 - La note explicative et justificative de l'intérêt de la solution variante par rapport à la solution de base.

Tout élément qui déroge à la Solution de base et qui ne serait pas indiqué dans la liste des dérogations sera considéré comme nul. Dans ce cas, les éléments de la solution de base seront les seuls applicables.

Si l'application de ces éléments de base remet en cause la faisabilité de la Solution variante, alors la Solution variante sera écartée.

□ Pièce n°1 – Acte d'Engagement (case « offre variante » à cocher et numéro de variante à indiquer en page de garde) : pièce à compléter par le Candidat, à parapher à chaque page, à dater et à signer par les représentants qualifiés de chaque Entreprise ayant vocation à être titulaire du marché.

RC révision 1 Page 12 sur 19

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE AUX MAURES

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe à l'Acte d'Engagement).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les documents suivants établis par le sous-traitant :

La declaration (imprime DC 1),
Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- □ Pièce n°4 Dossier de Plans (case « offre variante » à cocher et numéro de variante à indiquer en page de garde) : pièce à produire, à compléter, à dater et à signer par le Candidat.
- □ Pièce n°5 Bordereau des Prix Unitaires (à transmettre au format Excel) (case « offre variante » à cocher et numéro de variante à indiquer en page de garde) : pièce à compléter par le Candidat, à dater et à signer.
- □ Pièce n°6 Détail Estimatif (à transmettre au format Excel) (case « offre variante » à cocher et numéro de variante à indiquer en page de garde) : pièce à compléter par le Candidat, à dater et à signer.
- □ Pièce n°8 Mémoire technique « **Offre variante n°.../...** » : pièce à produire par le Candidat, à dater et à signer.

A RESPECTER

Le mémoire technique à produire par les candidats comprendra les éléments précisés au paragraphe 5.2.2.2 - et respectera le plan tel que défini dans ce même paragraphe.

Les éléments du mémoire technique Solution variante variants par rapport à ceux de la solution de base seront clairement identifiés par tout moyen (paragraphe surligné, couleur de texte différente, ...).

RC révision 1 Page 13 sur 19

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :
 Capacités techniques et capacités financières, Références professionnelles.
Seules les candidatures présentant des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes seront retenues.
En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques, financières et professionnelles des membres du groupement est globale.
5.2 - JUGEMENT DES OFFRES
Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent Règlement de la Consultation ainsi que les offres ne contenant pas de Mémoire (tout ou partie).
Le jugement des offres donnera lieu à un classement en fonction de la note attribuée selon la pondération définie ci-dessous.
Les offres de base et les variantes sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités.
5.2.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES
Les critères de jugement des offres sont les suivants :
□ Valeur technique, □ Prix des prestations.
L'appréciation générale des offres aboutira à une note sur 100.

5.2.2 - APPRECIATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'appréciation générale des offres correspond à la somme de l'appréciation de chacun des critères qui la composent :

Critère	Appréciation
Prix des prestations	Note / 40 points
Valeur technique	Note / 60 points

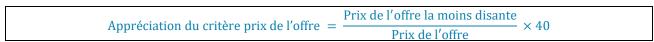
RC révision 1 Page 14 sur 19

5.2.2.1 - Appréciation du prix des prestations

L'appréciation du prix des prestations basée sur le prix indiqué dans l'Acte d'Engagement sera réalisée de la facon suivante :

L'offre dont le prix des prestations est la moins-disante sera créditée de la totalité des points relatifs à l'appréciation de ce critère.

Les autres offres seront créditées d'un certain nombre de points selon la formule de calcul suivante :



Précisions:

Le prix de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère, offres anormalement basses exclues.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le Règlement de la Consultation et l'Acte d'Engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un Candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire rectifié. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

5.2.2.2 - Appréciation de la valeur technique

L'appréciation de la valeur technique est basée sur le Mémoire technique, document à établir et à remettre par les Candidats. Elle se décompose de la façon suivante :

	Appréciation de la valeur technique de l'offre	Note / 60 points
1	Présentation de l'Entreprise et des moyens mis à disposition spécifiquement pour le chantier : Moyens techniques et matériels, Moyens humains propres, Moyens humains en sous-traitance le cas échéant.	8
2	 Note relative à l'analyse des contraintes et aux solutions envisagées, notamment : La gestion de la circulation et déviations éventuelles, et particulièrement la réalisation de travaux en milieu urbain contraint, La réalisation de travaux sur des réseaux en amiante-ciment, La continuité de service du réseau d'assainissement des eaux usées existant (moyens de pompage,), Le contexte géotechnique et l'adéquation des solutions envisagées dans le cadre du projet. La réalisation de travaux à proximité des réseaux concessionnaires. 	10
3	Note relative au mode opératoire détaillé d'exécution des travaux, notamment : Renouvellement des canalisations de branchement, Terrassement (par aspiration,), compte tenu de l'encombrement important du sous-sol et de la nécessité de continuité de service, Travaux à proximité immédiate de réseaux concessionnaires (blindage par havage, protection/soutènement des réseaux),	10

RC révision 1 Page 15 sur 19

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE AUX MAURES

	Appréciation de la valeur technique de l'offre	Note / 60 points
	 Travaux sur RV, Travaux sur réseau en amiante, Mise en œuvre du pompage provisoire pour continuité de service. 	
4	Planning détaillé d'exécution du marché : Période de préparation, Période d'exécution des travaux.	10
5	Note relative aux matériaux et matériels, notamment : Canalisations et accessoires, Ouvrages (regards de visite, boîtes de branchement), Matériaux de remblai.	10
6	Note relative aux essais et contrôles.	8
7	Note relative à l'hygiène, à la sécurité, à la gestion des déchets et la protection de l'environnement.	4

Pour juger les sous-critères, l'échelle de notation suivante sera appliquée	<i>:</i>
Pas de réponse aux attentes :	0 point,
Éléments insuffisants par rapport aux attentes :	¼ des points,
Éléments répondant partiellement aux attentes :	½ des points,
Éléments adaptés aux attentes, argumentaire satisfaisant :	34 des points.

Les points seront arrondis à un chiffre après la virgule.

Le Mémoire technique du Candidat (Entreprise unique, ou Groupement d'Entreprises y compris soustraitants éventuels), pour chaque offre (offre de base ou offre(s) variante(s)) :

maximum des points.

- □ Ne dépassera pas le nombre de pages limite (page(s) de garde, sommaire(s) et annexes inclus) fixé à 60 pages.
- □ Doit être un seul et même document (fichier informatique) intitulé, selon le cas :

□ Bonnes ou très bonnes propositions, argumentaires très satisfaisants :

- Mémoire technique « offre de base »,
- Mémoire technique « offre variante n°1/ (nombre total de variantes proposées) »,
- Mémoire technique « offre variante n°2/(nombre total de variantes proposées) »,
- Etc.

Toutes les annexes éventuelles doivent être incluses dans ce document. Tout autre document autrement intitulé ne sera pas pris en compte.

AVERTISSEMENT

Dans le cas où:

- □ Plusieurs documents intitulés « Mémoire technique » sont fournis pour une même offre (offre de base ou offre(s) variante(s)), aucun de ces documents ne sera pris en compte,
- Le nombre de pages du document « Mémoire technique » dépasse le nombre de pages limite tel que défini ci-dessus, seules les 60 premières pages serviront à l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

La lecture du mémoire technique devra être aisée. Dans ce but, le format des pages attendu est le suivant :

- □ Format A4. Les formats supérieurs qui pourraient être rendus par le Candidat seront « convertis » en format A4 (exemple : 1 page format A3 = 2 pages format A4).
- □ La hauteur des caractères devra être au minimum équivalente à une police type « Arial », taille 10.

RC révision 1 Page 16 sur 19

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE AUX MAURES

□ Les marges (gauche, droite, haut, bas) seront de 1,5 cm minimum.

5.3 - NEGOCIATION

- Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats. La négociation pourra porter sur la partie financière et/ou technique de l'offre.
- Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

RC révision 1 Page 17 sur 19

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement présenter leur candidature et leur offre sous forme dématérialisée sur la plateforme choisie par le Maître de l'Ouvrage.

6.1 - CONDITION DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres parvenues après la date et heure limites indiquées sur la première page du présent Règlement de la Consultation seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants : .zip, .pdf, .rtf, .doc, .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs, .dwg, .bmp, .jpg, .gif, png.

En cas de format différent, le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- □ Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- ☐ Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

6.2 - MODALITES DE LA DEMATERIALISATION

El soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des marchés du site:

https://www.marches-securises.fr/

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le Maître de l'Ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le Maître de l'Ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- ☐ Un programme informatique malveillant est détecté.
- □ Si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

RC révision 1 Page 18 sur 19

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les Candidats devront faire parvenir, au plus tard 14 jours, avant la date limite de réception des offres, une demande via la rubrique « **questions posées** » de la plateforme de dématérialisation indiquée au présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors à disposition via la même rubrique.

7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents complémentaires sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Les Candidats sont libres de réaliser une visite du site des travaux. Cette visite est fortement conseillée.

RC révision 1 Page 19 sur 19

* * *